

Arrêté temporaire n°RA-23/1234
Portant réglementation de la circulation

**RUE ALFRED WERNER, BOULEVARD DES NATIONS, BOULEVARD CHARLES STOESSEL,
BOULEVARD DE L'EUROPE et AVENUE ROBERT SCHUMAN**

Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien et de mise en peinture des arches à hauteur des stations tram rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

ARRÈTE

Article 1

Du 21 juillet 2023 au 23 août 2023, afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien et de mise en peinture des arches à hauteur des stations tram, :

- RUE ALFRED WERNER
- BOULEVARD DES NATIONS
- BOULEVARD CHARLES STOESSEL
- BOULEVARD DE L'EUROPE
- AVENUE ROBERT SCHUMAN

à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

Article 2

À compter du 21 juillet 2023 et jusqu'au 23 août 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent **au droit des stations de tram**:

- RUE ALFRED WERNER
- BOULEVARD DES NATIONS
- BOULEVARD CHARLES STOESSEL
- BOULEVARD DE L'EUROPE
- AVENUE ROBERT SCHUMAN

:

- **Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.**
- Aménagement d'un cheminement piétonnier (minimum 1,40m), délimité et protégé par des barrières rigides.

Article 3

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise PEINTURE MAMBRE SARL chargée des travaux.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

Article 4

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 13/07/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Thierry NICOLAS

DIFFUSION:

- PEINTURE MAMBRE SARL
- Madame la Maire
- 422 CW

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.